



Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2021

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 20 août 2021.
La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS : Mmes Andrieu, Becuwe, Crabbe et Fabre et MM. Bouchet, Carteau, Colinet, Dupont, Etchecopar, Fourcade et Guénant

EXCUSES : Mme Diesnis avec pouvoir à M. Fourcade, Mme Neeser avec pouvoir à M. Colinet, Mme Larrieu-Manan avec pouvoir à M. Bouchet et M. Péquignot avec pouvoir à Mme Becuwe

Secrétaire de séance : Mme Andrieu

Délibération 2021-037 Approbation du compte rendu de la séance du 22 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2021-038 Aménagement de la Place du Village

A - Marché à procédure adaptée (MAPA) – Attribution du marché – Choix des entreprises

Une consultation a été lancée le 8 juillet 2021 avec remise des offres au 29 juillet 2021.

Le projet d'aménagement de la place du village se décompose en deux lots :

- lot 1: VRD (Voirie et Réseaux Divers)
- lot 2 : Aménagement Paysager

Six offres ont été reçues.

Pour le lot 1 : celles de l'entreprise SGE, d'Eiffage Route Sud-Ouest et de CMR Excedra

Pour le lot 2: celles d'Antoine Espaces Verts, de Lafitte Environnement et de ID Verde.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 3 août dernier, a examiné ces propositions et compte tenu des trois critères retenus au règlement de la consultation (prix, valeur technique de l'offre et délais d'exécution), a classé première :

- l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest pour le lot n°1 (VRD) qui propose une offre de base à 154 253 euros HT
- l'entreprise Lafitte Environnement pour le lot n°2 (aménagement paysager), qui propose une offre de base à 61 923,40 euros HT

La CAO s'est réunie à nouveau le 16 septembre 2021 pour examiner les propositions concernant les options. Elle en a retenu trois sur les quatre proposées pour le lot n°2 (aménagement paysager). A savoir :

- option 2-1 : 2e année d'entretien (la première étant comprise dans l'offre de base) pour un montant de 2 990,60 euros HT
- option 2-2 : bancs pour + 821,55 € HT (trois des 8 banquettes prévues dans le projet seront transformées en bancs avec dossier)
- option 2-3 : clôture et portail pour la cour d'école : + 5 257,40 € HT

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir :

- Pour le Lot 1, l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest pour un montant de 154 253 € HT (offre de base)
- Pour le Lot 2, l'entreprise Lafitte Environnement pour un montant total de 70 992,95 € HT, soit 61 923,40 euros HT (offre de base) et une plus-value de 9 069,55 euros HT se décomposant comme suit :
 - + 2 990,60 € HT pour l'option 2-1 (deuxième année d'entretien)
 - + 821,55 € HT pour l'option 2-2 (bancs)
 - + 5 257,40 € HT pour l'option 2-3 (clôture et portail cour d'école)

Le montant total du marché travaux (pour les lots 1 et 2) s'établit à 225 245, 95 € HT.

MM. Bouchet et Dupont précisent que le choix de ces trois options n'occasionne pas de dépassement ; le projet reste dans le montant des travaux prévus initialement en 2019. M. Colinet se félicite que cette enveloppe ait pu être maintenue en l'état, en dépit du contexte économique et du renchérissement du coût des matériaux de construction. Un bon point dû à la qualité du travail de l'architecte qui a réussi à maintenir les prix, estime M. Dupont.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le choix du Maire et de l'autoriser à signer ces marchés de travaux,
- d'autoriser le Maire à signer les avenants éventuels à ce marché, sous réserve de crédits ouverts,
- d'autoriser le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ces marchés qui sont inscrites au budget primitif 2021.

B- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

La phase DCE-ACT intégralement réalisée par l'architecte en 2019 a dû être reprise afin de relancer le marché en 2021. Cette prestation supplémentaire a été chiffrée par l'architecte à 1.500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les honoraires supplémentaires demandés par l'architecte pour relancer un appel d'offres, après deux ans d'interruption de ce projet ; soit 1.500 euros HT.

Pour rappel, le total de la prestation fournie par l'architecte pour ce chantier s'élèvera à 13.980 euros HT.

M. Dupont précise que les travaux commenceront aux vacances de Toussaint afin de gêner le moins possible l'activité de l'école. Eiffage Route Sud-Ouest prévoit deux tranches de travaux, étalées sur six semaines.

Le Maire indique que P. Guénant (pour la sécurité) et B. Dupont (pour l'urbanisme) suivront l'avancée de ce chantier. Un travail de concertation sera engagé avec l'équipe enseignante afin de ménager les accès à l'école et à la cantine scolaire pendant la période des travaux.

Délibération 2021-039 Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Maison de l'Artolie

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2021-018 créant le budget annexe Maison de l'Artolie ;

Vu la décision modificative n° 2021-031A portant un crédit de 19.500 € au compte 6521 pour la prise en charge du déficit du budget annexe,

Vu la délibération n° 2021-031B relatif au vote du budget primitif du budget annexe Maison de l'Artolie ;

Le budget annexe n'ayant aucune recette propre de fonctionnement, une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire.

Considérant que tout versement de subvention du budget principal à un budget annexe lié à un service public administratif doit être précédé d'une délibération, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention du budget principal dans le cadre de la prise en charge du déficit du budget annexe telle que prévue au budget principal (compte 6521), au profit du budget annexe Maison de l'Artolie pour un montant de 19.500 € pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Délibération 2021-040 Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. C'est une disposition nouvelle, précise Sylvie Poiraud, la secrétaire de mairie, aux élus.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. La méthode la plus simple et qui semble la plus efficace proposée par le Trésorier est de prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

exercice de prise en charge	montant créance	taux de dépréciation 15%
2017	1000	271,50 €
2018	656	
2019	154	
	1810	

Il est rappelé qu'en comptabilité publique, dès l'instant où un titre de recette est émis, il est directement intégré au compte de la collectivité. Il arrive que certaines sommes ne soient jamais payées pour diverses causes (surendettement, personne introuvable, etc.).

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement courant ».

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision pour créances douteuses, antérieures à juillet 2019, soit un montant de 272 € au compte 6817.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 272 €.

Délibération 2021-041 Décision Modificative

Le Maire informe qu'une décision modificative doit être prise par le conseil municipal afin de porter des crédits au compte 6817 – provisions pour créances douteuses, comme suit :

Section de fonctionnement			
Crédits à ouvrir	Art.	Objet	Montant
Dépenses	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	272,00
Crédits à réduire	Art.	Objet	Montant
Dépenses	60628	Autres fournitures non stockées	-272,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette décision modificative à l'unanimité.

Mme Andrieu demande, après ce vote, s'il est également obligatoire pour les communes de disposer d'une réserve prudentielle (un certain nombre de jours de trésorerie en réserve) au budget primitif afin de faire face à d'autres types d'aléas à l'instar de ce qui est demandé à certains établissements publics (comme les universités). Le Maire répond que non.

Délibération 2021-042 Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association La Cale

La commune de Lestiac-sur-Garonne possède un tènement immobilier sis place Béguey sans destination. Afin d'apporter son soutien à l'association La Cale dont l'objet est de restaurer et animer le patrimoine fluvial de Lestiac-sur-Garonne, la commune souhaite mettre une partie de ce tènement à sa disposition pour une durée de 10 ans. Il s'agira d'un droit d'occupation à titre précaire pour l'association, et non d'un bail. Ce tènement correspond à une emprise de 160 mètres carrés (30 m linéaires le long de la route et 20 m linéaires en direction de la Garonne jusqu'à la limite de VNF).

Afin de formaliser la mise à disposition de ce terrain communal (tènement) sis place de Béguey avec l'association La Cale, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention dont le projet a été communiqué au préalable à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention et autorise le Maire à la signer avec l'association La Cale de Lestiac-sur-Garonne. Cette convention est annexée à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Salle des fêtes

Le Maire informe les élus qu'il a été sollicité à plusieurs reprises pour une occupation de la salle des fêtes, par une association locale, par un groupement d'écoles de musique pour une répétition et par des particuliers.

Il souhaite connaître leur avis quant à la suite à donner à ces demandes.

Après discussions, il se dégage un consensus pour approuver ces locations ou prêts de la salle des fêtes, compte tenu de l'amélioration de la situation sanitaire. L'occupation des lieux se fera dans le respect des règles en vigueur imposant le passe sanitaire pour accéder à un lieu public. Les occupants devront nettoyer les locaux après usage et remettre à leur place les mobiliers (tables et chaises) servant pour la cantine scolaire.

Bibliothèque

Mme Andrieu informe les élus d'un problème concernant la bibliothèque municipale. Faute d'un nombre suffisant de bénévoles disponibles à cette rentrée scolaire pour assurer les permanences aux horaires d'ouverture (les mercredis et jeudis de 16h30 à 19h), il y a un gros risque que la bibliothèque ne puisse plus accueillir le public ou doive réduire drastiquement son amplitude horaire hebdomadaire.

Elle engage l'ensemble des présents à diffuser largement cet appel à bénévoles pour maintenir ce service culturel municipal (le seul du village) ouvert. Les supports de communication de la mairie (site, journal municipal et page Facebook) le relaieront également. Une information auprès des parents d'élèves est également à prévoir.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h30.

ANDRIEU Sabine	BECUWE Marie- Pierre	BOUCHET Daniel	CARTEAU Roger	COLINET Bruno
CRABBE Joanna	DIESNIS Brigitte (pouvoir L. Fourcade)	DUPONT Benoît	ETCHECOPAR Patrice	FABRE Cécile
FOURCADE Laurent	GUENANT Pierre	NEESER Liliane (pouvoir B. Colinet)	LARRIEU-MANAN Sophie (pouvoir D. Bouchet)	PEQUIGNOT Bruno (pouvoir MP Becuwe)